



## Demande d'acte de mariage

Ce formulaire concerne les demandes d'actes de mariages célébrés à Brest.

### **Covid-19 : Agissons contre la propagation du virus**



Dans les mesures annoncées par le gouvernement durant ce nouveau confinement, il est à noter que les cérémonies de mariage ne peuvent compter plus de 6 personnes en mairie.

# Les informations du Guide des droits et démarches

Oui, lorsqu'une même copropriété comporte plusieurs bâtiments, les copropriétaires peuvent créer 1 ou plusieurs syndicat(s) secondaire(s) par un vote à la majorité absolue. L'intérêt de cette organisation réside dans l'autonomie de gestion de chaque bâtiment. Le syndicat secondaire est géré par un syndic de copropriété qui peut être le même que celui du syndicat principal. Le syndicat secondaire dispose d'un budget propre et peut saisir la justice.

## De quoi s'agit-il ?

Le syndicat secondaire est une personne morale distincte du [syndicat principal](#).

Il a pour objet d'assurer de façon autonome la gestion, l'entretien et l'amélioration d'1 ou de plusieurs bâtiments déterminé(s).

## Création

Le syndicat secondaire est créé au sein du syndicat principal par un vote à la [majorité absolue](#) des copropriétaires réunis en assemblée générale.



## À savoir

il peut y avoir autant de syndicats secondaires que de bâtiments.

## Gestion

Le syndicat secondaire doit être géré par un [syndic de copropriété](#) qui peut être le même que celui du syndicat principal. Il peut avoir un [conseil syndical](#) alors que le syndicat principal a décidé de ne pas en avoir, ou inversement.

Le syndicat secondaire a un patrimoine qui lui est propre. Il a donc sa propre comptabilité.

Il vote son [budget prévisionnel](#).

## Action en justice

Le syndicat secondaire peut agir en justice pour assurer, par exemple, le respect du [règlement de copropriété](#) dans ses dispositions intéressant les seuls copropriétaires de son ou ses bâtiment(s).

## Questions - Réponses

- > [Quelles sont les règles de rémunération du syndic de copropriété ?](#)

## Et aussi...

- > [Syndicat de copropriétaires](#)
- > [Syndic de copropriété](#)
- > [Conseil syndical de copropriété](#)

## Comment faire si...

- > [J'achète un logement](#)

TOUS LES COMMENT FAIRE...

## Textes de référence

- > [Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 : article 27](#) ↗

Dernière mise à jour le : **30 October 2020**

**HÔTEL DE METROPOLE**

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
www.brest.fr

Accueil téléphonique :  
02 98 33 50 50  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30

**HOTEL DE VILLE DE BREST**

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

[Mentions légales](#)

[✓ OK, tout accepter](#)

[Personnaliser](#)